CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3905-2014

HQD - Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016.

Hydro-Québec

Demanderesse

ET

L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS
109, rue Wright, Gatineau (Québec)
J8X 2G7;

Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'ACEF DE L'OUTAOUAIS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. L'ACEF de l'Outaouais souhaite intervenir dans le présent dossier R-3905-2014 auprès de la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre de la demande d'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (ci-après « HQD » ou « Distributeur »);

I. Présentation de l'intervenante et de ses intérêts

2. L'ACEF de l'Outaouais a été fondée en octobre 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de conseiller, d'informer et de représenter les consommateurs au sujet de leurs droits et intérêts. L'ACEF de l'Outaouais regroupe les consommateurs afin de promouvoir leurs droits et offrir des services, notamment, dans le domaine du budget, de l'endettement, de l'énergie et de la consommation;

3. Plus particulièrement, l'ACEF de l'Outaouais offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, dont Hydro-Québec et Gazifère;

4. De plus, l'ACEF de l'Outaouais s'intéresse de près aux questions énergétiques et, pendant plusieurs années, elle a offert des programmes d'efficacité énergétique pour les consommateurs à faible revenu d'électricité et de gaz naturel de la région de l'Outaouais. Entre autres, l'ACEF de l'Outaouais est intervenue dans les dossiers R-3671-2008 et R-3709-2009;

5. L'ACEF de l'Outaouais est une intervenante régulière et active auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre d'audiences concernant plusieurs dossiers. Entre autres, l'ACEFO est intervenue dans les dossiers R-3738-2010, R-3739-2010, R-3740-2010, R-3724-2010, R-3776-2011, R-3777-2011, R-3778-2011, R-3758-2011, R-3793-2012, R-3748-2010, R-3814-2012, R-3817-2012, R-3823-2012, R-3854-2013, R-3875-2014, etc;

II. Motifs de l'intervention, conclusions recherchées et nature de l'intervention

6. L'ACEF de l'Outaouais, à titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, en ayant un souci particulier pour les ménages à moyen ou faible revenu, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause tarifaire qui aborde des sujets qui auront des conséquences sur les tarifs et les conditions de service d'électricité, ainsi que sur le budget des consommateurs résidentiels, incluant les ménages à faible revenu;

7. Le revenu requis demandé par le Distributeur pour l'année tarifaire 2015-2016 est de 11 856,6 M$, soit une hausse de 553,9 M$ par rapport au revenu requis de 11 302,7 M$ autorisé par la Régie dans sa décision D-2014-037. La hausse tarifaire demandée est de 3,9% pour tous les clients, à l'exception des clients industriels de grandes puissance, pour lesquels la hausse demandée est de 3,5 %;

8. Concernant la rémunération des comptes d'écart (B-0012, HQD-3, doc. 3), l'ACEFO a recommandé, lors du dernier dossier tarifaire, que le coût moyen de la dette du Distributeur serve à rémunérer les soldes des comptes d'écarts. L'ACEFO entend examiner la rémunération des comptes d'écart en analysant notamment le balisage présenté par le Distributeur;

9. L'ACEFO entend examiner les coûts évités de HQD (B-0018, HQD-4, doc.4) pour le réseau intégré et pour les réseaux autonomes. Concernant le réseau intégré, l'ACEFO constate que la méthodologie pour le calcul des coûts évités est la même que celle utilisée dans le dossier tarifaire précédent. Toutefois, à compter de 2024, le signal de prix est fixé à 11,2 ¢/kWh ($ 2014) indexé à

l'inflation, soit le prix plafond du quatrième appel d'offres d'énergie éolienne A/O 2013-01, incluant les coûts de transport et d'équilibrage. De plus, l'ACEFO constate que la valeur proposée à partir de l'année 2024 est beaucoup plus élevée que celle qui a été retenue par la Régie dans la décision D-2014-037 (p. 40). L'ACEFO entend examiner l'impact de cette augmentation, notamment en présentant un cas concret où la valeur des pertes électriques a été un facteur déterminant dans la décision quant à la solution retenue;

10. Concernant les coûts évités en réseaux autonomes, il est constaté que l'augmentation est de plus de 35% pour le réseau des Iles-de-la-Madeleine, de plus de 25% pour le Haut-St-Maurice et de 16% à 25% pour les réseaux du Nunavik. De telles hausses peuvent avoir un impact important, entre autres sur l'évaluation des programmes d'efficacité énergétique et l'ACEFO entend interroger le Distributeur et analyser les justifications relatives à ces hausses;

11. Au sujet des approvisionnements en électricité (B-0020, HQD-6, doc.1), le Distributeur mentionne qu'il n'entend pas différer d'énergie du contrat en base en 2014, malgré une hausse des besoins prévus de 21 TWh sur la période 2014-2027. L'ACEFO souhaite questionner le Distributeur à ce sujet et entend examiner cette proposition, notamment en optimisant l'utilisation de l'électricité patrimoniale sur la période des conventions d'énergie différée;

12. De plus, selon le tableau 6 (B-0020, HQD-6, doc. 1, p.11), le Distributeur n'a pas effectué de revente d'énergie en 2013 et il ne prévoit pas en réaliser pour les années 2014 et 2015. Pourtant, selon l'indicateur de prix de marché pour l'année 2013 (tableau 8 de HQD-6, document 1), il apparaît que le prix des transactions de court terme est beaucoup plus élevé que celui de l'année 2012, (R-3854-2013, B-0020, HQD-5, doc. 1, page 18). L'ACEFO entend interroger le Distributeur et examiner la proposition de HQD de ne pas prévoir des reventes sur le marché de court terme;

13. Au sujet de la stratégie tarifaire, (B-0049, HQD-14, doc.2), pour les tarifs domestiques, le Distributeur applique une hausse tarifaire deux fois plus sur le prix de la 2e tranche d'énergie que sur le prix de la 1re tranche. L'ACEFO entend examiner d'autres répartitions de hausse et leurs impacts selon différents niveaux de consommation et faire part de ses analyses et recommandations;

14. Concernant l'efficience (B-0009, HQD-2, doc.1), l'ACEFO entend interroger le Distributeur et examiner les gains d'efficience résultant, entre autres, de projets qui ont exigé des investissements importants (par exemple, le projet LAD, SOGEM, etc.). De plus, l'ACEFO entend interroger le Distributeur et examiner les indices de performance et le balisage présentés afin de faire part de ses analyses et recommandations;

15. Entre autres, l'ACEFO constate que les indicateurs de coûts sont à la hausse et il y a lieu d'isoler l'impact du projet LAD afin d'avoir une meilleure évaluation de

la performance du Distributeur. Concernant l'indice de continuité, l'ACEFO entend mieux cerner les résultats en examinant les divers facteurs qui influencent cet indice. Concernant les résultats du balisage, l'ACEFO constate que la performance du Distributeur est généralement moins bonne que la moyenne sans qu'il n'y ait d'explication justifiant cette situation. À priori, l'ACEFO ne retient pas la proposition du Distributeur d'effectuer un rendre compte à la Régie de son balisage externe aux cinq ans;

16. Au sujet de l'impact tarifaire (B-0036, HQD-9, doc.6), l'ACEFO constate que l'impact sur les revenus requis des investissements sur 5 ans est beaucoup plus faible qu'indiqué dans le dossier tarifaire antérieur. L'impact total sur les revenus requis sur 5 ans diminue de 355 M$ à 128 M$, alors que les ajouts nets des investissements diminuent de 1689 M$ à 1389 M$. En comparant ces valeurs, l'on peut remarquer, notamment, que pour le regroupement R1, les valeurs des *Ajouts nets* à la base de tarification sont semblables, alors que les impacts nets sur les revenus requis sont très différents. De plus, dans le présent dossier, l'on peut constater, pour l'année 2015, que des *Ajouts R2* et *R3* de 260,7 M$ et 331,2 M$ (+27%), respectivement, montrent des revenus requis additionnels de 19 M$ et 34,5 M$ (+82%). L'ACEFO est préoccupée par cette situation qu'elle entend examiner; elle interrogera le Distributeur et fera part du résultat de ses analyses;

17. Concernant les investissements inférieurs à 10 M$ (B-0035, HQD-9, doc.5, p.7), un historique de 2010 à 2013 effectué et analysé par l'ACEFO à partir de données fournies dans des dossiers tarifaires antérieurs montre que les valeurs autorisées n'ont pas été réalisées. Sur la période 2010-2013, la différence s'élève à plus de 400 M$. L'ACEFO est préoccupée par cette situation et entend questionner le Distributeur, notamment sur la justification des montants demandés et analyser l'impact de ne pas réaliser les investissements autorisés;

18. Les positions, conclusions et recommandations de l'ACEF de l'Outaouais peuvent évoluer dans le temps, au cours des analyses et du déroulement du dossier ou de l'audience et elle réserve ses droits à cette fin;

19. L'ACEF de l'Outaouais entend participer activement au présent dossier, notamment par le dépôt de demandes de renseignements, par le dépôt d'un mémoire, par le contre-interrogatoire des témoins de HQD et des autres intervenants le cas échéant, ainsi que par le dépôt d'une argumentation finale à l'issue de l'audience;

20. L'ACEF de l'Outaouais dépose un budget de participation, joint à la présente demande d'intervention, préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais 2012*;

21. L'ACEF de l'Outaouais demande à la Régie de l'énergie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre

d'intervenante dans le cadre du présent dossier, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

III. Communications

22. L'ACEF de l'Outaouais souhaite que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée, *Me Stéphanie Lussier*, ainsi qu'à l'analyste au dossier, monsieur Paul Paquin, aux coordonnées suivantes :

Monsieur Paul Paquin
PP ÉconoTech Conseil Inc.
1685, Séguin,
Brossard (Québec),
J4X 1K9

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention déposée dans le dossier R-3905-2014;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 22 août 2014

_____

Me Stéphanie Lussier
10 127, rue d'Iberville
Montréal (Qc) H2B 2T7
Tél. : 514.761.0032
stephanie.lussier@sympatico.ca